

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil Municipal : 23  
Nombre de membres en exercice : 17  
Quorum : 9  
Nombre de membres présents : 16  
Date de la convocation : **08/12/2021**

**Secrétaire de séance : M. Guillaume GILLES**

Le **Quatorze Décembre Deux Mille Vingt et Un**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

M. Bernard MAUZÉ – Maire  
M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, Mme Michelle ECLERCY, M. Guillaume GILLES - Adjoints  
Mme Fanny ABRIAT, Mme Valérie DOLIMIER – Conseillères Municipales déléguées  
Mme Françoise MARTIN, Mme Viviane BETOULLE, M. Franck HUET, M. Laurent LANCEREAU, Mme Élisabeth LOUIS, Mme Virginie SILLARD, M. Guillaume Autexier, M. Aurélien TESTIER, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 17 membres.

**Excusé avec pouvoir** : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
M. Pascal DARDILLAC	M. Éric COUSIN

**Délibération n°086/2021  
APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU DOMAINE DE GIVRAY  
POUR L'ANNÉE 2022**

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs du Domaine de Givray et de les fixer de la façon suivante pour l'année 2022.

Il rappelle par ailleurs que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

**ENFANTS DE LIGUGÉ**

Quotient familial	Journée		½ journée		Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF 1 < 500	7.45 €	4.30 €	5.40 €	2.25 €	37.25 €	21.50 €
501 < QF2 < 700	9.05 €	5.85 €	6.55 €	3.35 €	45.80 €	29.80 €
701 < QF3 < 1040	11.30 €	8.05 €	8.25 €	5.00 €	56.30 €	40.05 €
1041 < QF4 < 1380	13.40 €	10.10 €	9.65 €	6.35 €	66.95 €	50.45 €
1381 < QF5 < 2160	14.65 €	11.30 €	10.65 €	7.30 €	73.55 €	56.80 €
2161 < QF6	16.20 €	12.80 €	11.30 €	7.90 €	81.55 €	64.55 €

Les tarifs de restauration à l'ALSH sont donc fixés pour 2022 à :

TRANCHES DE QF	TARIFS 2022
QF<500	3.15 €
501<QF<700	3.20 €
701<QF<1040	3.25 €
1041<QF<1380	3.30 €
1381<QF<2160	3.35 €
QF>2161 et non communiqué	3.40 €

### **ENFANTS DE SAINT-BENOÎT (\*)**

(Participation intercommunale pour les vacances = 17 €-QF + 5 €)  
(Participation intercommunale pour les mercredis ½ journées = 12,20 €-QF + 2,5 €)

Quotient familial	Journée		½ journée	Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF 1 < 500	8.20 €	5.05 €	6.05 €	41.00 €	25.25 €
501 < QF2 < 700	10.05 €	6.85 €	7.40 €	50.35 €	34.35 €
701 < QF3 < 1040	12.30 €	9.15 €	9.25 €	62.00 €	45.75 €
1041 < QF4 < 1380	14.75 €	11.45 €	10.80 €	73.70 €	57.20 €
1381 < QF5 < 2160	16.15 €	12.80 €	11.85 €	81.30 €	64.55 €
2161 < QF6	17.80 €	14.40 €	12.55 €	89.80 €	72.80 €

### **ENFANTS DU GRAND POITIERS ET AUTRES COMMUNES (\*)**

(Pas d'application des quotients, pas de participation des Communes)

	Journée		Semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
Journée	25.30 €	20.30 €	125.00 €	100.00 €
½ journée	16.40 €	11.40 €	83.30 €	58.30 €

(\*) – Les situations sans convention avec les communes (ou convention non signée), obligent l'application du tarif « GRAND POITIERS et autres communes » et nécessitent le paiement avant le service rendu.

Après avoir entendu ces informations,

Après avoir examiné cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) présentés ci-dessus pour l'année 2022.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme  
Fait et délibéré à LIGUGÉ le 26 septembre 2022  
Le Maire,

Bernard MAUZÉ